

COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 17 NOVEMBRE 2022

Mme Faccenda, Principale du collège ouvre la séance à 18h10,

Mme Faccenda souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres et aux nouveaux membres élus. Elle propose un tour de table afin que chacun puisse se présenter.

- Sont présents 21 membres sur 30
- Sont excusés : Mme Bonnard-Le-Floch représentante du Département du Finistère, M. Bazire représentant de la Mairie de Brest, M. Laurent, M. Toux, M. Bosser et M. Vantis représentants des parents d'élèves.

Mme Faccenda propose la candidature de Mme Madec en tant que secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint Mme la Principale déclare que la séance peut débuter.

- Mme Faccenda procède à l'examen et au vote du compte-rendu du Conseil d'Administration du 18 octobre 2022

VOTE		
Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0

POINT I- Vie de l'établissement : acteurs et instances

1. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le décret n° 2020-1632 du 21 décembre 2020 portant diverses mesures de simplification dans le domaine de l'éducation paru au Journal Officiel du 23 décembre dernier entre en vigueur lors du renouvellement du Conseil d'Administration pour l'année scolaire 2021-2022. Ce nouveau texte vise à simplifier et à améliorer le fonctionnement de la commission permanente et du conseil d'administration des EPLE.

Le chef d'établissement fixe seul l'ordre du jour, qui n'est plus approuvé en début de séance. Les questions diverses afin qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour doivent donc être adressées au chef d'établissement en amont de la préparation de chaque CA et de l'envoi des convocations et de l'ordre du jour.

Mme la Principale présente le règlement intérieur aux membres du Conseil d'Administration (c.f. annexe 1).

VOTE		
Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0

18h21 Arrivée de Mme Monot, représentante des parents d'élèves (nombre de votants : 22).

2. Commission Permanente

Mme Faccenda apporte les précisions suivantes aux membres du Conseil :

- **La Commission Permanente est désormais créée par le Conseil d'Administration uniquement si délégation de compétence lui est donnée. Le Conseil d'Administration doit donc se prononcer sur la création ou non d'une Commission Permanente lors de la première réunion qui suit son élection et choisir quelles compétences il lui délègue parmi celles mentionnées aux 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20. »**

Madame Faccenda présente les compétences mentionnées ci-dessus :

- **6° Il donne son accord sur :**
 - a) Les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ;
 - b) Le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement ;
 - c) L'adhésion à tout groupement d'établissements ;
 - d) La passation des marchés, contrats et conventions dont l'établissement est signataire, à l'exception :
 - des marchés qui s'inscrivent dans le cadre d'une décision modificative adoptée conformément au 2° de l'article R. 421-60 ;
 - en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5 000 euros hors taxes pour les services et 15 000 euros hors taxes pour les travaux et équipements ;
 - des marchés dont l'incidence financière est annuelle et pour lesquels il a donné délégation au chef d'établissement.
- **7° Il délibère sur :**
 - a) Toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement ;
 - b) Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire et le bilan annuel des actions menées dans ces domaines ;
 - c) Les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité : le conseil d'administration peut décider la création d'un organe compétent composé notamment de représentants de l'ensemble des personnels de l'établissement pour proposer les mesures à prendre en ce domaine au sein de l'établissement ;
- **8° Il peut définir, dans le cadre du projet d'établissement et, le cas échéant, des orientations de la collectivité territoriale de rattachement en matière de fonctionnement matériel, toutes actions particulières propres à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement et une bonne adaptation à son environnement ;**
- **9° Il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens, ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice et la conclusion de transactions ;**
- **10° Il peut décider la création d'un organe de concertation et de proposition sur les questions ayant trait aux relations de l'établissement avec le monde social, économique et professionnel ainsi que sur le programme de formation continue des adultes. Dans le cas où cet organe comprendrait des personnalités représentant le monde économique, il sera fait appel, à parité, à des représentants des organisations représentatives au plan départemental des employeurs et des salariés ;**

12° Il adopte un plan de prévention de la violence, qui inclut notamment un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement.

- **La Commission Permanente n'instruit plus obligatoirement les questions relevant de l'article R421-2 du code de l'éducation** (emploi de la DGH par exemple) qui sont désormais de la compétence unique du conseil d'administration. Cela étant, lorsqu'elle a été créée, la Commission Permanente peut émettre un avis sur toute question sur laquelle le C.A. souhaite l'interroger et, par conséquent, sur celles présentées à l'article R421-2 précité, y compris la DGH.
- **Le chef d'établissement rend compte des décisions prises par la Commission Permanente au prochain Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration se prononce à l'unanimité pour la non-constitution de la Commission Permanente pour l'année scolaire 2022/2023 ;

1. VOTE		
Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

3. Installation du Conseil Pédagogique

Mme la Principale indique que le conseil pédagogique est une instance de concertation entre les professeurs au sein de l'établissement. Il participe à l'autonomie pédagogique des Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

Il est une instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement. Cette instance sera notamment le lieu de la rédaction du nouveau Projet d'Établissement et de la mise en œuvre des orientations ministérielles. Le conseil pédagogique peut associer toute personne dont la consultation est jugée utile en fonction des sujets traités

4. Installation du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté

Mme la Principale présente brièvement le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, le programme étant en cours de rédaction.

Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré. C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégrée au projet d'établissement. Le CESC organise également le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

Mme Faccenda présente les membres du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (c.f. annexe 3).

5. Installation du Conseil de Discipline

Mme la Principale indique que le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation en vigueur et inscrites dans le règlement intérieur de l'établissement (avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe ou définitive de l'établissement ou de ses services annexes) et en présente les membres. (c.f. annexe 4).

18h36 : arrivée de Mme Mercier, Directrice de la MPT de Pen-Ar-Créac'h (Nombre de votants : 23).

6. Installation de la Commission Éducative

Mme la Principale indique que la commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas aux obligations scolaires.

Cette commission doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. L'objectif est d'amener l'élève à réfléchir au sens de sa conduite, aux conséquences de ses actes pour lui-même et autrui.

Cette commission peut également être consultée lorsque des incidents graves ou récurrents surviennent, participant ainsi à la mise en place d'une politique de prévention.

7. Installation du Conseil Vie Collégienne

Mme la Principale indique que le Conseil Vie Collégienne a pour objectif de rendre les élèves acteurs de la vie de leur établissement, d'être force de proposition. Avec cette expérience, les élèves pourront montrer leur investissement citoyen, développer leur sentiment d'appartenance au collège. Ce conseil se réunira au minimum avant chaque conseil d'administration, selon les besoins et à la demande des élèves. Il traitera des questions relatives à la vie de l'établissement :

- Les principes généraux de l'organisation des études et du temps scolaire,
- L'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement intérieur,
- Les questions de restauration,
- La santé, l'hygiène et la sécurité,
- L'aménagement des espaces destinés à la vie collégienne,
- L'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Mme Faccenda présente la composition du conseil (c.f.annexe 5), les élections des élèves ont eu lieu.

8. Installation de la Commission d'Hygiène Sécurité et Conditions au Travail

Mme la Principale indique que cette commission est chargée de faire toutes les propositions utiles au Conseil d'Administration au vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des condition d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

Mme Faccenda en présente la composition. (c.f. annexe 6).

9. Parcours Avenir : dispositif Cordées de la Réussite-Campus Kerichen

Mme Faccenda présente le dispositif mis en place avec le Campus Kerichen à destination d'élèves de 4^{ème}. (c.f. pièce jointe).

Mme Faccenda rappelle que ce dispositif est complété par les rencontres entre Mme Joly, Psychologue de l'éducation nationale et les élèves du collège. Mme Joly intervient à ce titre auprès de toutes les classes de 3^{ème} et reçoit les élèves sur rendez-vous au collège.

Mme Faccenda précise qu'il existe également un partenariat avec l'Association Jeunesse et Entreprises (AJE) qui concerne des élèves de 4^{ème}, ainsi que des visites d'entreprises pour les enseignants. La mise en place d'un carrefour des métiers pour les élèves de 4^{ème} est en projet. Par ailleurs, les cordées de la réussite est un projet en commun avec le campus de Kerichen qui complète les actions déjà proposées au collège en matière d'orientation.

19h00 : Départ de M. Pichon, représentant de la Mairie de Brest (Nombre de votants : 22).

Point II. Points financiers

1. Actualisation Conventions d'Occupation Précaire

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Établissement à signer une convention d'occupation précaire de l'appartement F4 situé au 2ème étage droite de l'immeuble de logements de l'établissement du 2 juillet 2022 au 31 juillet 2022. Le montant mensuel du loyer fixé par les services fiscaux est de 388.00 euros, plus les charges. Le locataire : Madame Leyer, enseignante au collège.

Le Conseil d'Administration autorise le Chef d'Etablissement à signer une convention d'occupation précaire de l'appartement F4 situé au 1er étage à droite de l'immeuble de logements de l'établissement du 2 juillet 2022 au 31 juillet 2022. Le montant mensuel du loyer fixé par les services fiscaux est de 388.00 euros, plus les charges. Le locataire : Monsieur Le Borgne.

VOTE		
Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

2- Tarifs de réparation

Le Conseil d'Administration autorise l'ordonnateur à encaisser les frais liés aux frais de photocopies N/B, couleur, les frais de dégradation de matériels, de manuels, de CD et toute autre dégradation ou perte subit par l'établissement (voir document joint).

VOTE		
Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

3- Séjour à Landévennec 2021/2022

Le Conseil d'Administration autorise la signature de la convention de mutualisation pour l'organisation du séjour de 4 élèves allophones à Landévennec du 1^{er} au 3 juin 2022. Part établissement : 35 euros/Part famille 20 euros

VOTE		
Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0

4-Point sur les travaux de l'établissement

Mme Faccenda indique que cet été a eu lieu la restructuration de la vie scolaire et de l'atelier habitat. Le portail a été cassé durant l'été et a été remis en fonctionnement au retour des vacances de la Toussaint. La prochaine étape des travaux sera l'aménagement des nouveaux locaux avec les achats de mobiliers et de machines pour l'atelier habitat. Mme Faccenda remercie le département pour les subventions accordées pour l'achat des machines de l'atelier, du mobilier de la vie scolaire ainsi que l'achat de mobilier pour la salle de réunion.

Mme Faccenda rappelle les échéances des travaux cette année scolaire 2022-2023 :

- Vacances de la Toussaint : agrandissement de la salle d'étude.
- Vacances d'hiver : désamiantage des anciens locaux de la vie scolaire en vue de la construction des toilettes des élèves l'été prochain.

- Vacances de Pâques : l'ancienne loge va devenir le bureau de la Directrice de Segpa. Déplacement du photocopieur pour que la salle où est entreposé le photocopieur devienne une salle de stockage des instruments de musique avec un accès direct depuis la bagagerie. La construction du préau sera également faite durant les vacances de Pâques.
- Été 2023 : construction des nouvelles toilettes des élèves.

Mme Faccenda indique qu'un agrandissement du garage à vélo est en projet. Elle précise qu'il serait possible d'abattre le mur qui le sépare de l'abri piéton et de fermer l'abri à vélo de l'extérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Faccenda remercie les membres du Conseil et lève la séance à 19h39.

La Présidente du Conseil d'Administration



La Secrétaire de séance

Mme MADEC





Quorum :

Présents :

	Qualité	Nom du titulaire	Suppléant	Emargement
1. Equipe de direction	Principale	Mme FACCENDA		
	Adjoint Directrice SEGPA	Mme DURAND		
	Gestionnaire	Mme DOS SANTOS		
	CPE	Mme MADEC		
	Agent Comptable	Mme SOLA		
2. Représentants de la collectivité territoriale	Département du Finistère	Mme BONNARD-LE FLOC'H	Mme TARAGNA	excusé J. Hosny A.P.L. excusé
		Mr TRABELSI	Mr SCHNEIDER	
	Représentant de la Mairie	Mr PICHON	Mr NEDELEC	
		Mr BAZIRE	Mme TOURNIER	
3. Personnalités qualifiées	Directeur du Conservatoire de Brest	Mr SCHUSTER		
	Directeur de la MPT de Pen-Ar-Créac'h	Mme MERCIER		
4. Personnels élus de l'établissement	Professeurs	Mme WASIUTEK	Mme CANN	
		Mme MAGOT		
		Mme PLEVEN		
		Mr MOUNIEN		
		Mme FAVROT		
		Mr PICHEREAU		
	Mme GICQUEL			
	TOS	Mr MARIER	Mr FOLL	
	Mme GUILLEMETTE			
	Mme HONORINE			
5. Parents d'élèves et élèves	Parents d'élèves	Mme MONOT	Mr BOSSER	
		Mme BELLON	Mme VANTIS	
		Mr LAURENT	Mme BIHAN	
		Mr VANTIS		
		Mr MULLER		
		Mr TOUX		
	Mme GUEGUEN			
Elèves	MOHAMED Hannaou	MOULURE Joëlla		
	LE BERRE Mona	LE ROUX Judith		
	LUCCHESI-PAUGAM Eliot	OLLIVIER-DUMONT Léon		

Brest, le jeudi 17 novembre 2022,

collège
Anna Marly

académie
Rennes

Éducation
nationale

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022
à 18h00 en salle de réunion

Ordre du jour :

- Approbation de l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 18 octobre 2022

Point I – Vie pédagogique et vie scolaire

1. Règlement Intérieur du Conseil d'Administration
- 2- Commission Permanente
3. Installation du Conseil Pédagogique.
4. Installation du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté.
5. Installation du Conseil de Discipline.
6. Installation de la Commission Éducative.
7. Installation du Conseil Vie Collégienne.
8. installation du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
9. Parcours Avenir : programme Orientation 2022-2023

Point II – Points financiers

- 1- Actualisation Conventions d'Occupation Précaire
- 2- Tarifs de réparation
- 3 -Séjour Landévennec 2021/2022

Point III- Point sur les travaux

Téléphone
02 98 80 43 93

Télécopie
02 98 46 71 28

Mél.
Ce.0291661y
@ac-rennes.fr

8, rue Jules Lesven
29220 Brest
cedex
Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Le présent règlement intérieur détermine l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration du collège Anna Marly de Brest

ARTICLE 1 (article 12 du décret du 31 octobre 1990)

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire sur l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. Il est en outre réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

ARTICLE 2 (article Art R 421-25 du Décret du 21 décembre 2020)

« Le chef d'établissement fixe l'ordre du jour, les dates et heures des séances du conseil d'administration en tenant compte, au titre des questions diverses, des demandes d'inscription que lui ont adressées par les membres du conseil. Il envoie les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins huit jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence

ARTICLE 3 (article 15 du décret du 30 août 1985)

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques. L'autorité académique ou son représentant peut assister aux réunions du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration peut inviter à titre consultatif toute personne dont la présence paraîtrait utile.

ARTICLE 4

Les titulaires sont convoqués à chaque Conseil d'Administration. En cas d'absence d'un titulaire, celui-ci organisera son remplacement auprès d'un suppléant.

ARTICLE 5

Les séances débutent, sauf exception, à 18h00 et sont organisées de préférence le lundi, mardi ou jeudi. La durée des séances est fixée à 3 heures 30, avec prolongation possible de 30 min au maximum. Si cette prolongation s'avérait insuffisante, le Conseil d'administration se réunira dans un délai de 48h maximum.

ARTICLE 6

Le procès-verbal du Conseil d'Administration précédent est adopté en début de séance.

ARTICLE 7

Le secrétariat est assuré en alternance par un des membres élus du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8

Les votes sont personnels, ils interviennent à la majorité des suffrages exprimés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix. Le vote secret est de droit si un membre du Conseil le demande.

ARTICLE 9 - Les dispositions du présent règlement sont adoptées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 novembre 2022 pour la durée de l'année scolaire 2022-2023.

COMITE D'ÉDUCATION A LA SANTÉ ET CITOYENNETE

2022/2023

Instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégrée au projet d'établissement. Le CESC organise également le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

Chef d'Établissement	Mme Faccenda
Personnels d'éducation, sociaux et de santé	Mme Madec Mme Laffitte Mme Abjean
Représentants élus des personnels enseignants et personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service.	Mme Pleven Mme Wasiutek Mme Gicquel Mme Cann M.Marier M.Pichereau
Représentants élus des parents d'élèves	Mme Monot M.Muller
Représentant élu des élèves	Mlle Mohamed-Mlle Moulure Mlle Le Berre-Mlle Leroux Mlle Lucchesi Paugam-M.Ollivier Dumont
Représentants de la Ville et de la Collectivité de rattachement	

CONSEIL DE DISCIPLINE

2022/2023

Chef d'Établissement	Mme Faccenda
Gestionnaire	Mme Dos Santos
Conseiller Principal d'Éducation	Mme Madec
Représentants des personnels 4 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation 1 au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques , ouvriers et de service	 M.Mounien-Mme Pleven Mme Gicquel- Mme Cann Mme Favrot-M.Pichereau Mme Magot-Mme Wasiutek Mme Guillemette-M.Marier
Représentants élus des parents d'élèves (3)	Mme Bellon-M.Muller Mme Vantis-M.Vantis Mme Guéguen
Représentant élu des élèves (2)	Mlle Mohamed- M.Lucchesi Paugam Mlle Moulure -M.Ollivier Dumont

COMMISSION ÉDUCATIVE

2022/2023

Chef d'Établissement	Mme Faccenda
Conseiller Principal d'Éducation	Mme Madec
Représentants des personnels au titre des personnels d'enseignement et d'éducation (2) au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques , ouvriers et de service (2)	M.Mounien-Mme.Magot Mme Gicquel-Mme Cann Mme Guillemette Mme Honorine
Représentants élus des parents d'élèves (3)	Mme Bellon-M.Muller Mme Monot-M.Toux M.Vantis-Mme Vantis
Représentants élus des élèves (3)	Mlle Mohamed-Mlle Moulure Mlle Le Berre-Mlle Leroux M.Lucchesi Paugam-M.Olivier-Dumont

CONSEIL VIE COLLÉGIENNE

2022/2023

Chef d'Établissement	Mme Faccenda
Gestionnaire	Mme Dos Santos
Conseillère Principale d'Éducation	Mme Madec
Élèves	Yassif Said Ali 5ème1 Amy Drale 5ème2 Armand Huteau 4ème1 Samuel Chatelier 4ème1 Eva Le Gav 3ème2 Soléa Bastien-Lopez 3ème2 Erell Philip 3ème3 Elodie Boulant 3ème4 Garance Torchen 5ème2 Amanadine Bayard 3ème2 Emmy Savlali-Crocheray 3ème2 Maelys Moravant 3ème3 Léa Bellon 3ème2 Membres CA : Mlle Mohamed-Mlle Moulure Mlle Le Berre-Mlle Leroux M.Lucchesi Paugam-M.Olivier-Dumont
Représentants élus des parents d'élèves et Représentants élus des personnels (7)	M.Mounien M.Picherau

COMMISSION CHSCT

2022/2023

Chef d'Établissement	Mme Faccenda
Gestionnaire	Mme Dos Santos
Directeur de SEGPA	Mme Durand
Conseiller Principale d'Éducation	Mme Madec
Représentants des personnels au titre des personnels d'enseignement et d'éducation (2) au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques , ouvriers et de service (2)	Mme Pleven M.Mounien M.Foll M.Marier
Représentants élus des parents d'élèves (2)	
Représentant Collectivité de Rattachement (1)	M.Trabelzi
Représentant Élève	Mlle Leroux-M.Lucchesi Paugam Mlle Moulure-Mlle Mohamed



ACADÉMIE
DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

CIO de BREST -LANDERNEAU

Directrice : Mme CORRE

PSY-EN : Mme JOLY

Collège Ana Marly BREST

Chef d'établissement : Mme FACCENDA

Directeur de SEGPA : Mme DURAND

CONTRIBUTION DU CIO AU PARCOURS AVENIR DE L'ETABLISSEMENT 2022-2023

Les axes du programme d'activité du CIO en direction des établissements

- *Sécuriser les parcours*
- *Soutenir toutes les perspectives d'avenir*
- *Accompagner à la construction du parcours*
- *Renforcer l'alliance éducative avec les familles*

Bilan de l'année 2020-2021

Les activités

Commentaires

A maintenir, à consolider	Intervention collective en classe de 4 ^{ème}
A faire évoluer, à transformer	
Nouveauté	Participation au programme PHARE (formation visio les 20/09, 26/09 et 21/10, 10/11, 14/12...) Auprès des 4 ^{ème} : -Interventions ponctuelles d'anciens élèves -participation à l'action LUMNI E n direction des élèves de SEGPA : participation à la semaine de la science

Les fonctionnements

Commentaires

A maintenir, à consolider	Participation régulière aux cellules de veille et aux ESS Communication des jours de présence et/ou interventions classe sur l'agenda Pronote à destination des équipes
---------------------------	--

Objectifs	Lien avec le projet Académique	6 ^{ème} / 6 ^{ème} segpa	5 ^{ème} / 5 ^{ème} segpa	4 ^{ème} / 4 ^{ème} segpa	3 ^{ème} / 3 ^{ème} segpa
<p>ACCOMPAGNER A LA CONSTRUCTION DU PARCOURS (développer les compétences à s'orienter) -Rendre les élèves acteurs de leur parcours -Susciter la réflexivité -Adapter et personnaliser le parcours</p>	<p>Lien avec le projet Académique Soutenir toutes les perspectives d'avenir Objectif 2 : développer des compétences à s'insérer, s'adapter et évoluer tout au long de la vie</p>			<p>Séance collective auprès des 4^{èmes} : « le parcours de Grégoire » - sensibilisation à la notion de construction de parcours (progressivité, réversibilité, influences de déterminants...) - initiation au schéma de formations post-3^{ème} 1h <i>classe entière</i> <i>Courant du 2nd trimestre</i></p> <p>Séquence d'observation en entreprise possible tout au log de l'année</p> <p>Dates de séquence d'observation en entreprise : 4^{ème} SEGPA -du 6 au 10 octobre 2022 -du 22 au 27 mai 2023</p> <p>Partenariat AJE pour accompagner les élèves dans la préparation de séquence d'observation en entreprise</p>	<p>Séance collective auprès des 3^{èmes} : - le calendrier de l'orientation - les caractéristiques et différences des parcours post-3^{ème} -sélectivité, passerelles... 1h <i>classe entière</i> <i>Octobre</i></p> <p>Séance collective 3^{ème} SEGPA -Questions/réponses autour de la poursuite d'études en CAP <i>Classe entière 1h, à la demande</i></p> <p>Séquence d'observation en entreprise obligatoire pour tous les 3^{èmes} Les 8, 9, 10 février 2023</p> <p>3^{ème} SEGPA -du 2 /11 au 3/12 2022 -du 13/03 au 1/04 2023 -du 1/06 au 24/06</p>

Objectifs	Lien avec le projet Académique	6 ^{ème} / 6 ^{ème} segpa	5 ^{ème} / 5 ^{ème} segpa	4 ^{ème} / 4 ^{ème} segpa	3 ^{ème} / 3 ^{ème} segpa
RENFORCER L'ALLIANCE EDUCATIVE AVEC LES FAMILLES -Favoriser les rencontres individuelles et collectives avec les parents. -Développer et faciliter la communication avec les familles -Soutenir les parents dans leur rôle à tenir dans l'orientation de leur enfant.	Cultiver le sens des équités Objectif 2 : Construire une école de la confiance pour le bien-être et l'épanouissement de chaque élève – renforcer l'alliance éducative avec les familles.	Renforcer le lien avec les familles par des échanges par téléphone à minima Présentation du rôle et des missions du psychologue de l'Education Nationale Diffusion (via pronote) plaquette d'information « rôle du Psy-EN » pour les parents.			Calendrier de l'orientation dans lequel figure une colonne spécifique destinée aux parents concernant des pistes de modalités d'accompagnement au projet de leur enfant A la suite de chaque entretien d'orientation, un document « synthèse » est remis à l'élève pour une transmission à sa famille concernant les démarches d'exploration à réaliser ainsi que les coordonnées du psy-EN Présentation Parents Psy-EN (fonctionnement, prise de rdv, coordonnées) et calendrier de l'orientation 17 octobre 2022

DOTATION HORAIRE ET CONDITION D'EXERCICE

Ressource temps prévisionnel pour l'établissement : 199 heures

L'enveloppe horaire est consacrée d'une part à l'ensemble des activités prévues dans le cadre du PARCOURS AVENIR , tel qu'il est rédigé et voté par le Conseil d'Administration et d'autre part aux activités d'analyse et de conceptions spécifiques (bilans psychologiques, module, statistiques...), les temps de déplacements mais aussi les composantes informelles dans l'exercice de l'activité.

Présence de Mme JOLY Psychologues de l'Education nationale – PSY EN de l'orientation au collège

Plannings annualisés : présences habituelles le plus souvent au collège les jours suivants

- le lundi journée complète ou demi-journée,
- le jeudi selon le calendrier annuel des cellules de veille

Présence de Mme JOLY au CIO de Brest-Landerneau

Plannings annualisés :

pendant l'année scolaire, présence habituelle le plus souvent au CIO les jours suivants certains mercredis

pendant les congés scolaires : 27, 28, 31 octobre ; 21, 22, 23 décembre ; 16,17, 20 février ; 24, 25 avril ; 23, 24 août

CONTACTS

Espace Athéna, Immeuble
Artémis, Rue Hubertine Auclert,
Zone de Kergonan, 29200 Brest
02 98 44 31 74
cio.brest@ac-rennes.fr
www.cio-brest.ac-rennes.fr
Merci de privilégier les
demandes de rendez-vous et de
renseignements par mail :
ciobrest-rdv-info@ac-rennes.fr
CIO RELAIS EUROPE

Horaires

Ouverture au public
pendant la période scolaire
lundi : 13h30-17h30
du mardi au vendredi : 9h00-12h00 /
13h30-17h30
pendant les vacances scolaires
du lundi au vendredi : 9h30-12h30 /
13h30-16h30

CONVENTION DE MUTUALISATION

ENTRE D'UNE PART

Le Collège Kerhallet à Brest, représenté par sa principale Mme LAUTRIDOU Mariannick,

ET D'AUTRE PART :

- Le Collège de l'Harteloire à Brest
- Le Collège Anna Marly à Brest
- Le Collège Camille Vallaux au Relecq-Kerhuon
- Le Collège Croas ar Pennoc à Gullers
- Le Collège de l'Iroise à Brest
- Le Collège de La Fontaine Blanche
- Le Collège de Vizaic à Gulpavas
- Le Collège de Mescoat à Landerneau
- Le Collège Pen Ar C'hleuz à Brest
- Le Collège des Quatre Moulins à Brest
- Le Collège Saint-Pol Roux à Brest
- Le collège de Kerzourat à Landivisiau
- Le collège Victoire Daublé à Plouzané
- Le collège des abers à Lannilis
- Le collège de la Fontaine Margot à Brest
- Le collège Kerzouar à St Renan
- Le collège Coatmez à Daoulas
- Le collège Kerallan à Plouzané
- Le collège E Quéau à Ploudalmézeau

Représenté par leur chef d'établissement,
.....pour le collège

IL EST CONVENU :

Article 1 : Une convention, ayant pour but de grouper les établissements pour l'organisation et les frais du séjour FLS à Landevennec, est établie, de façon à limiter le coût des activités et assurer une liaison pédagogique entre les établissements ;

Article 2 : le séjour aura lieu à Landevennec du 1^{er} au 3 juin 2022. Les élèves seront hébergés dans un gîte communal de Landevennec . Le transport sera assuré par le car départemental.

Article 3 : Dès que le bilan pédagogique sera finalisé, le Collège de Kerhallet adressera une facture à chaque établissement, accompagnée du bilan pédagogique et financier du séjour.

La facture comportera :

- La participation des familles (20,00 euros par élève)
- La participation établissement pour les élèves et pour les 3 accompagnateurs (participation aux frais globaux du voyage) qui s'élèvera au maximum à 35,00 euros par élève selon le budget joint en annexe.

Brest Métropole et le contrat de ville sont co-financeurs du projet à hauteur de 1970 €.

Chaque établissement assumera financièrement de son côté, l'éventuelle défection d'un élève.

En aucun cas une défection ne pourra remettre en cause l'organisation globale du voyage ni de son coût.

Article 4 : Le cas échéant, l'excédent proratisé au nombre d'élèves par établissement sera reversé à chaque établissement qui remboursera directement chaque famille.

Article 5 : Les dons ou subventions octroyés aux collèges participants au titre de ce séjour seront versés au budget du collège Kerhallet sur facture.
La participation des familles des collèges participants sera reversée au budget du collège Kerhallet sur facture.

Article 6 : le séjour est coordonné par Mme STEPHAN, professeur de Lettres au collège de Kerhallet et Mme GUILLERM professeur de Lettres à l'Harteloire.

Article 7 : le séjour s'effectue avec maximum 26 élèves allophones.

Article 8 : les coordonnateurs et accompagnateurs prennent en charge la sécurité des élèves de tous établissements signataires de la présente convention et s'engagent à prévenir leur établissement respectif de tout problème éventuel dans les plus brefs délais.

Article 9 : Litiges : tout litige entre les établissements fera l'objet d'une procédure de règlement amiable qui sera arbitrée par l'autorité académique. L'avis de cette dernière vaudra décision.

Fait à Brest, le
Pour le Collège de Kerhallet
Mariannick LAUTRIDOU

Pour le Chef d'établissement du collège d'origine



A handwritten signature in black ink that reads "Adriano Favenda".

TARIFS 2023

copie NB	0,20 €
Copie couleur	0,40 €
Carnet de correspondance	5,00 €
Dégradations volontaires et/ou pertes diverses : vaisselle, vitrage, mobilier, matériels pédagogiques	Valeur de l'achat à la date de la dégradation
CD perdu	3,00 €
Manuel scolaire perdu ou inutilisable et nécessitant d'être racheté par l'établissement	20,00 €